

## JCDecaux condamné à Montpellier

### DELEGUE SYNDICAL

CENTRAL CGT

Eric SYLARD

DSC Adjoints

Jean-Pierre VIAUD

Alexandre RAMON

### AQUITAINE

Jean-Francois MOURALINHO

### Auvergne Limousin

Frédéric BULDON

### Bretagne Pays Loire

Jean Pierre VIAUD

Sébastien CHESNE

### CENTRE

Christophe CLEMENT

### COTE D'AZUR

Emmanuel MASSIMO

Jean-Paul ZAMMIT

### IDF EST

Patrice DUDRAGNE

### IDF NORD

José MAGALHAES

### IDF OUEST

Thierry ARCHER

### IDF PARIS

Mirsad MBHANOVIC

### LANGUEDOC

Jean-Christophe RAMOS

Lionel BODO

### LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Jean Marc PAPIE

Gérard CHARPY

### MAUREPAS CB

Alexandre RAMON

Michaël FERRIERE

### MIDI PYRENEES

Patrick MIR

### NORD PAS DE CALAIS

Eric SYLARD

Jean-Paul DUMOULIN

### NORMANDIE

Thierry BRUNET

Eric MOYON

### PLAISIR CLE ST PIERRE

Philippe VALCKE

Safa ASSOULI

### PLAISIR STE APOLLINE

Véronique VIGNES

### RHONE ALPES

Patrick CHOMAT

Pascal DUPUIS

Notre délégué syndical d'établissement CGT a engagé une procédure prud'homale fin 2013 pour faire reconnaître les dysfonctionnements (brimades, humiliations, menaces, retards dans la fourniture du matériel...) dont il était victime de la part du gestionnaire de stock de Montpellier et ses conséquences sur le plan professionnel et psychologique, cette situation ayant perduré pendant plusieurs mois même après que l'employeur en ait été alerté.

**Par le jugement du 2 mai 2017, le Conseil de Prud'hommes de Montpellier a reconnu la société JCDecaux coupable d'exécution déloyale du contrat de travail et de violation de l'obligation de sécurité.**

Ce jugement rappelle que l'obligation de sécurité pour l'employeur couvre notamment les problèmes de stress au travail, le volume de travail imposé au salarié, la réorganisation de son travail, les violences physiques et morales exercées contre un salarié par un autre salarié, dans la mesure où ils présentent un risque pour la santé et la sécurité du salarié.

Sous réserve de l'appel interjeté par JCDecaux, ce jugement contradictoire en premier ressort prononcé par un juge professionnel départemental **condamne la société JCDecaux à verser 5 000 € nets** à notre délégué à titre de dommages et intérêts pour les manquements cités dans le jugement et à verser 1 000 € nets en remboursement des frais de procédure.

**Les droits des salariés sont précieux. Notre organisation syndicale soutient les salarié(e)s qui veulent se battre pour faire respecter le droit du travail.**